

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 " " " six mois, 14 " " "
 " " " un an, 25 " " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 13 Novembre 1866.

BULLETIN.

La réconciliation entre l'Autriche et la Hongrie, sur le terrain constitutionnel, est en bonne voie. La création d'un ministère hongrois est presque certaine : l'initiative en est due à M. de Beust, le nouveau ministre de l'Empereur François-Joseph.

Quoiqu'on en dise à Berlin, lisons-nous dans le *Bulletin de Paris*, l'attitude de l'Autriche ne semble pas faire pressentir de tendances hostiles. On mande de Vienne que le gouvernement a envoyé à Berlin une dépêche par laquelle la Prusse est invitée à entrer en négociations avec l'Autriche pour la révision du traité commercial existant entre l'Autriche et le Zollverein.

On dément la nouvelle que le conseil des ministres de Berlin aurait arrêté le projet de réforme fédérale destiné à servir de base aux délibérations des représentants des Etats du Nord. Il s'est formé un comité central, pour les élections du nouveau parlement confédéré. Les membres de ce comité sont progressistes pour la plupart, c'est à dire disposés à faire de l'opposition quand même. Le comité central va pousser à la constitution des comités spéciaux dans toutes les circonscriptions électorales.

On parle plus que jamais d'une alliance entre la Prusse et la Russie.

On apprenait, il y a deux jours, qu'à l'occasion du mariage de Czarowitz avec la princesse Dagmar, un manifeste impérial « adoucissait le sort des condamnés dans tout l'empire, y compris la Pologne et remettait les impôts arriérés; » aujourd'hui, un télégramme annonce qu'un décret impérial abolit les servitudes, les surtaxes et monopoles qui grevaient 450 villes du royaume de Pologne. Plus de 400,000 bourgeois et cultivateurs, demeurant sur le territoire de ces villes, pourront désormais par la voie du rachat acquérir des propriétés foncières.

La *Gazette de France* avait annoncé qu'une insurrection avait éclaté à Barcelone; aujourd'hui des dépêches démentent cette nouvelle.

Une dépêche de Genève que l'on lira plus loin nous donne quelques détails sur des désordres qui ont éclaté dans la soirée d'avant-hier à l'occasion des élections. Il y a eu un grand nombre de blessés.

Le *Moniteur* annonce qu'après la soumission des Sphakiotes et des chefs de l'insurrection candiote, le commissaire général du Sultan, Moustapha-Pacha, avait publié une amnistie générale pour les Crétois compromis, et avait en outre déclaré et porté à la connaissance du public que les chefs rebelles et les étrangers qui ne voudraient pas se soumettre pourraient quitter l'île librement.

Le *Tampico*, revenant du Mexique avec 845 soldats français vient de jeter l'ancre à St-Nazaire. L'état sanitaire est excellent. Tous nos transports destinés au rapatriement de nos troupes sont prêts à prendre la mer, écrit-on de Toulon.

J. REBOUX.

On lit dans le *Constitutionnel* sous la signature de M. Boniface :

« Le *Mémorial diplomatique* du 14 novembre renferme sur la question romaine deux nouvelles qu'il présente avec un tel air d'autorité que plus d'une personne pourrait y croire malgré leur invraisemblance et au sujet desquelles il nous paraît utile de rétablir les faits.

La première de ces nouvelles a trait aux audiences privées que le saint-père aurait, à deux reprises, données à M. Gladstone; le langage attribué par le *Mémorial* à Sa Sainteté, aussi bien qu'à l'éminent homme d'Etat anglais, est reproduit d'après certaines correspondances dont M. Gladstone lui-même vient de faire justice dans une lettre qu'il a publiée dans le *Journal de Rome* du 10 de ce mois.

Quant à la seconde assertion du *Mémorial diplomatique*, nous croyons savoir qu'elle est aussi peu exacte que la première. Si nous sommes bien informés, M. Oddo Russell n'a pas tenu, à son passage à Paris, le langage qui lui est prêté, il n'a point abordé l'hypothèse de la retraite

du pape dans l'un des pays dépendant de la couronne britannique et n'a pas dit qu'il fut autorisé par le gouvernement de la reine à offrir l'hospitalité au souverain pontife.

Il nous semble vraiment regrettable que, sur un sujet aussi grave et qui exige tant de prudence et de réserve, des journaux dépourvus d'informations sérieuses attribuent légèrement à des hommes d'Etat ou à des diplomates un langage pouvant donner naissance à des interprétations fâcheuses.

Circulaire ministérielle sur les Débits de Boissons

M. le ministre de l'intérieur a récemment adressé la circulaire suivante à MM. les préfets à propos des débits de boissons :

« M. le préfet, je crois devoir, à l'exemple de plusieurs de mes prédécesseurs, vous tracer la marche qu'il convient de suivre et les principes qu'il y a lieu de prendre pour règle dans l'application du décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et autres débits de boissons à consommer sur place.

Une circulaire du 7 février 1865 renfermait sur cette importante partie du service, des instructions qui n'admettent pas d'incertitude, et qui cependant n'ont pas été toujours comprises dans le sens que le gouvernement a voulu leur attribuer. Je me vois souvent dans la nécessité de rappeler que le décret du 29 décembre 1851 doit être appliqué avec une modération soutenue, en tenant compte des nécessités actuelles, en évitant de froisser des intérêts légitimes et de heurter les habitudes des populations, lorsque ces habitudes ne sont un danger ni pour l'ordre ni pour les mœurs publiques.

Il faut donc se garder d'exagérer les restrictions apportées à l'industrie des débits de boissons, en limitant à un chiffre déterminé d'avance le nombre de ces établissements qui peuvent se former dans une localité. Je ne saurais admettre que lorsque le pétitionnaire présente des garanties d'ordre et de moralité, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons lui soit refusée par le seul motif que les établissements de ce genre déjà existant dans la commune suffisent aux besoins réels de la consommation. Ce système tendrait à constituer une sorte de monopole au profit des débitants en exercice; il serait donc

abusif et contraire à la liberté commerciale, qui, à moins de motifs d'une haute gravité, ne doit pas être entravée.

Plusieurs de MM. les préfets croient devoir prendre des arrêtés pour régler dans leurs départements l'exercice de l'industrie des débits de boissons. J'y vois à coup sûr un avantage, puisqu'il importe que des règles générales soient adoptées, règles que doivent maintenir les autorités municipales, et auxquelles doivent se conformer les débitants de boissons. Mais, en pareille matière, il est très opportun de se borner à des prescriptions d'une exécution facile, et de ne point entrer dans une réglementation minutieuse et gênante qui aggrave la loi et contrarie, sans nécessité, les habitudes de la population.

J'ai remarqué que quelques-uns de ces règlements déterminent et fixent la distance à laquelle un débit de boissons doit être situé par rapport aux églises ou aux maisons d'écoles.

Il importe sans doute de veiller avec sollicitude à ce que les exercices du culte ne puissent être troublés par le voisinage immédiat d'un café ou d'un cabaret. Il convient également que les établissements de cette sorte ne soient pas trop rapprochés des maisons d'école. Mais les précautions à prendre pour éviter ces inconvenients ne doivent pas faire l'objet de dispositions réglementaires. Chaque fois qu'un débit de boissons est projeté dans un local à portée de l'église ou d'une maison d'école, l'autorité doit faire vérifier avec le plus grand soin, si le débit présenterait, en effet, par sa situation, des inconvenients réels et sérieux, au point de vue des convenances du culte et de la bienséance dont doit être entourée la jeunesse qui fréquente les écoles.

Afin d'être en mesure de suivre toujours dans ses détails la marche de votre administration, je désire que les raisons qui vous auraient déterminé à interdire l'ouverture d'un débit de boissons soient explicitement mentionnées et convenablement développées dans les états périodiques que chaque préfecture doit adresser au ministère de l'intérieur. Dans la plupart de ces états, on se borne trop souvent à des énonciations vagues et insuffisantes.

Lorsqu'il s'agit de la fermeture d'un café ou d'un cabaret, il faut, usant d'une constante circonspection, s'entourer de preuves et de renseignements certains, et surtout se tenir en garde contre des dénonciations qui seraient suggérées par la malveillance ou par une concurrence cupide.

Le décisions de cette nature affectant

la propriété industrielle, et, dans plusieurs cas, plus ou moins directement, la propriété immobilière, MM. les préfets continueront d'en rendre compte immédiatement à l'administration centrale par des rapports spéciaux établissant la légalité et la nécessité de la mesure.

La Cour de cassation ayant décidé que le décret du 29 décembre 1861 n'est pas applicable aux auberges et aux restaurants, plusieurs de vos collègues ont cru voir dans cette jurisprudence un moyen d'étudier les prescriptions du décret précité et de soustraire à l'action préventive ou répressive de l'autorité un très grand nombre de cabarets indûment qualifiés d'auberges. Cette opinion me paraît plus spécieuse que fondée, et je ne puis que me référer aux applications nettes et concluantes que contient sur ce point la circulaire du 7 février 1865, à laquelle je vous invite à vous reporter.

En résumé, M. le préfet, pénétrez-vous bien de la pensée du gouvernement, qui ne doit pas être méconnue comme elle l'est peut-être dans quelques départements où l'on s'attache à un système de restriction étroite, parce qu'on la suppose, à tort assurément, conforme à l'esprit de la loi et aux intérêts de l'ordre. Elevez-vous au-dessus des préventions excessives qui pourraient se manifester dans votre département contre une industrie qui a droit, elle aussi, à une part équitable de liberté, chaque fois que les intérêts de la société ne sont pas compromis par son développement.

Quand vous hésitez, veuillez me soumettre vos doutes, et je vous tracerai la marche que vous aurez à suivre. Ayez soin d'ailleurs de faire contrôler les renseignements qui devront servir de base à vos décisions; tenez-vous en garde contre des informations qui émanent trop souvent de personnes disposées à empêcher la libre concurrence des débitants pour favoriser les industries déjà en exercice; ne prenez pas pour certains et irrésistibles des rapports qui présentent l'ordre public menacé alors que se trouvent seulement en jeu des intérêts privés qui ont droit à une protection égale.

C'est sur le terrain de la liberté de l'industrie et de la confiance qu'il faut se placer. En donnant à la loi une portée et un caractère qu'il ne faut pas lui attribuer, on motiverait de sérieuses réclamations, et on affaiblirait l'autorité du décret du 29 décembre.

Recevez, etc., LA VALETTE.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 14 NOVEMBRE 1866.

— 6. —

LE DÉMON DU JEU

— II —

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 11 novembre.)

Simon murmura quelques mots pour s'excuser, en alléguant qu'il avait à soigner d'importantes affaires commerciales; mais comme Marie et Geronimo le prièrent aussi avec instance d'accepter l'invitation, il promit de faire tout ce qu'il pourrait pour trouver quelques instants disponibles.

On monta en voiture et tous disparurent en saluant sous la porte du chantier. Simon Turchi suivit la voiture d'un regard de flamme et écouta, immobile comme une statue, jusqu'à ce que le bruit des roues et le pas des chevaux se fussent perdus au loin. Alors, il croisa convulsivement les bras sur sa poitrine et laissa pendre sa tête, comme si la certitude d'un terrible malheur l'eût accablé.

Il resta pendant quelque temps plongé dans de profondes réflexions; mais un chariot qui arrivait à grand bruit et les

avertissements des conducteurs l'arrachèrent à sa préoccupation.

Il se rangea de côté et regarda autour de lui, comme s'il se demandait à lui-même quel chemin il devait suivre pour s'éloigner des quais et de la foule des ouvriers. Il se dirigea à pas lents vers l'église de Saint-Walberge et fit le tour de mur d'enceinte du cimetière. Il erra pendant quelques instants dans le champ des morts au milieu des tombes, jusqu'à ce qu'il se trouvât contre les saillies du mur de l'église, dans un coin obscur, où il s'arrêta, presque caché, les yeux fixés sur une pierre tumulaire.

Il porta la main à son front et s'étreignit le crâne à le briser, pour forcer son cerveau à lui donner une idée nette de sa position. Il resta longtemps dans cette attitude, plongé dans de sombres pensées; la cicatrice de son visage changeait fréquemment de couleur et de teinte et aux légers frissons qui parcouraient parfois ses membres, il était visible qu'il était en proie à une vive émotion.

Enfin, comme si ses réflexions avaient pris un caractère plus déterminé, il murmura d'une voix sourde :

— Le faut-il ? Il ne va pas ! Et puis ce serait trop tard.... Un poignard, une épée, un meurtre par guet-apens ? Si seulement Julio avait du cœur au ventre, mais c'est un lâche fanfaron. Pourquoi ai-je pris un pareil poltron à mon service ? Il n'osera pas risquer le coup.... Mais je puis l'y forcer, le forcer même à l'audace. Je n'ai besoin pour cela que de prononcer son véritable nom.... C'est affreux pourtant le meurtre d'un ami.... et peut-être, être reconnu et trahi, — et mourir sur l'échafaud comme un vil bandit de grand

chemin.... le chef de la maison des Buonvisi (1) !

Cette pensée le fit frémir.... Il resta un instant plongé dans ses réflexions et murmura avec plus de calme :

— J'ai trouvé encore le bailli Van Schoonhoven. Il a été mon protecteur auprès de M. Van de Werve; cela le blessera peut-être que, sans égard à ses pressantes recommandations, il ait disposé de la main de Marie. Qui sait si son influence n'empêchera pas le mariage ?

Un sourire ironique contracta soudain son visage.

— Imbécile que je suis ! grommela-t-il. Et les dix mille couronnes ? Et l'infamie de la banqueroute ? Oh ! l'infamie ! la pensée ; si je pouvais reprendre la reconnaissance de ma dette sur un cadavre ? Allons chez M. Van de Werve; il faut que je parle à Geronimo, que je sache où ce soir, il.... La parole mourut sur ses lèvres et une soudaine terreur le secoua des pieds à la tête.

Il avait entendu derrière lui une voix d'homme qui parlait tout bas et semblait venir de la bouche d'un espion.

Pouvait-on avoir entendu ce que Simon Turchi avait si prudemment confié au coin solitaire d'un mur de cimetière ?

En se retournant avec angoisse, il vit deux personnes, à trois ou quatre pas derrière lui qui le regardaient d'un air railleur.

En tout autre circonstance, le chevalier italien eût certainement demandé compte à ces inconnus de leur insultante curiosité,

(1) Un féroce Gésir de vengeance s'était emparé de Simon, et il ne songeait à rien autre qu'à tuer Geronimo. MATTEO BANDELLO.

mais l'émotion lui avait ôté tout courage, toute énergie.

Il pencha la tête sur la poitrine, cacha son visage autant que possible, traversa rapidement le cimetière et disparut derrière le mur d'enceinte.

III.

Simon Turchi avait, non loin du pont de la Vigne, une magnifique demeure où les bureaux, de la maison de commerce des Buonvisi se trouvaient; mais il possédait aussi à l'extrémité de la ville un jardin d'agrément, où, dans de meilleurs temps, il avait l'habitude d'inviter ses amis et ses connaissances à de charmantes fêtes, des banquets, et des concerts.

Non loin de l'église Saint-Georges, au milieu des terrains non bâtis qu'on nomme les Prés de l'Hôpital, se trouvait la campagne de Simon Turchi.

Au dehors elle n'offrait aux passants qu'un mur d'enceinte sans ouvertures, ombragé par de hauts arbres; et, à l'horizon, les girouettes étincelantes de deux tourelles qui s'élevaient du sein des massifs de verdure; à l'intérieur, au contraire, il y avait un vaste jardin dont les sentiers capricieux, tantôt serpentaient autour d'un parterre fleuri, tantôt gravissaient en côtoya, puis redescendaient dans une vallée ou allaient se perdre dans une sombre grotte. Ça et là, entre les massifs de verdure, s'élevaient des statues blanches représentant, pour la plupart, des dieux de la mythologie païenne; au milieu du jardin, entouré de rochers artistement imités, se trouvait un bassin maçonné dans lequel semblaient nager une foule d'animaux monstrueux, tels que des dragons, des

basilics, des lézards et des salamandres. C'était une fontaine jaillissante; et bien certainement elle devait offrir un charmant spectacle quand, les robinets étant ouverts, ces monstres étranges lançaient l'eau dans toutes les directions en rayons dansants, par la bouche, par le nez et par les yeux.

Mais, vers le fond du jardin, et à une grande distance du mur d'enceinte de tous côtés, s'élevait un antique pavillon construit en pierres grises, dont la plus grande partie des murs étaient recouverts de lierre, et, malgré leur teinte sombre, avaient un aspect très-pittoresque.

Sauf quelques étroites fenêtres, toutes fermées par des barreaux de fer et l'escalier en ardoise qui précédait la porte d'entrée, cette lourde construction n'offrait rien de remarquable que deux tourelles rondes qui s'élevaient du sol jusqu'au-dessus du toit et dominaient même les arbres gigantesques du voisinage.

Le jardin avait été visiblement négligé depuis longtemps, car tous les sentiers étaient couverts de luxuriantes mauvaises herbes, et dans les parcs à fleurs on voyait encore les tuteurs à demi pourris qui avaient soutenu les plantes qui y avaient fleuri à l'automne précédent. Les statues étaient souillées de taches noires causées par la poussière et par la pluie; une mousse mince et basse couvrait les monstres de la fontaine jaillissante, et le peu d'eau qui restait dans le bassin était couvert de la verte écume de la décomposition.

HENRI CONSCIENCE.

(La suite au prochain numéro.)